

Le 19 juin 2013

À une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au Centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783, avenue St-Édouard à Plessisville, le 19 juin 2013 à 13 h 30, sont présents :

| <u>Municipalité</u> | <u>Population</u> | <u>Nombre de voix</u> | <u>Nom</u> | <u>Absent ou présent</u> |
|--------------------------|-------------------|-----------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Inverness | 820 | 1 | Gilles St-Pierre | Présent |
| Laurierville | 1 438 | 1 | Marc Simoneau | Présent |
| Lyster | 1 676 | 2 | Mme Geneviève Ruel Représentante | Présente |
| Notre-Dame-de-Lourdes | 693 | 1 | Jocelyn Bédard | Présent |
| Paroisse de Plessisville | 2 723 | 2 | Alain Dubois | Présent |
| St-Ferdinand | 2 082 | 2 | Donald Langlois | Présent |
| St-Pierre-Baptiste | 502 | 1 | Bertrand Fortier | Présent |
| Ste-Sophie-d'Halifax | 674 | 1 | Marc Nadeau | Présent |
| Ville de Plessisville | 6 766 | 5 | Réal Ouellet | Présent |
| Ville de Princeville | 5 722 | 4 | Gilles Fortier | Présent |
| Villeroy | 475 | 1 | Michel Poisson | Présent |

formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la session
 - 1.1 Appel des conseillers
 - 1.2 Assermentation
- 2.0 Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3.0 Ordre du jour
- 4.0 Procès-verbal de la séance régulière du 8 mai 2013
- 5.0 Suivi du procès-verbal
- 6.0 Administratif :
 - 6.1 Présentation du nouveau directeur du SSIRÉ

Le 19 juin 2013

- 6.2 Acquisition d'un bâtiment résidentiel : ratification de l'offre déposée par le Comité administratif de la MRC de L'Érable
- 6.3 Acceptation de l'estimé des coûts pour l'acquisition de l'immeuble situé au 1801 – 1803 – 1805 avenue St-Édouard et 1684 – 1686 rue Savoie à Plessisville (Dossier 13-3916)
- 6.4 Adoption du règlement n°331 décrétant un emprunt de 99 900 \$ et une dépense de 150 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble voisin du Centre administratif de la MRC de L'Érable visant l'agrandissement éventuel des bureaux de la MRC (Dossier R-331)
- 6.5 Emprunt de gré à gré avec la Caisse Desjardins de L'Érable pour l'acquisition de la bâtisse située au 1801 – 1803 et 1805 avenue St-Édouard et 1684 – 1686 rue Savoie à Plessisville
- 6.6 Demande d'aide financière au MAMROT - Programme d'aide PIQM – Agrandissement du centre administratif de la MRC de L'Érable
- 6.7 Fin du contrat de gérance avec Évimbec Itée
- 6.8 Entente pour le partage d'un évaluateur agréé avec la MRC de Nicolet-Yamaska
- 6.9 Mandat à la firme LVM – Validation des devis
- 6.10 Entente administrative avec la MRC de Lotbinière pour la supervision de l'ingénieur civil junior – Autorisation de signature
- 6.11 Fonds carrières et sablières – Tableau sommaire
- 6.12 Seuil naturel du lac Joseph :
 - 6.12.1 Acceptation de l'estimé des coûts des travaux
 - 6.12.2 Adjudication du contrat pour la fourniture et le transport de pierres
 - 6.12.3 Adjudication du contrat pour la fourniture de pelles hydrauliques et de camions
- 6.13 Transport collectif et adapté de la MRC de L'Érable – Ratification de la résolution adoptée par le Comité consultatif du transport collectif et adapté de la MRC de L'Érable
- 6.14 Appui à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et à l'Association des transports collectifs ruraux du Québec - Modification de la Loi sur les transports
- 6.15 Adoption de l'avenant à l'entente de gestion – Programme d'aide financière aux MRC – Autorisation de signature

Le 19 juin 2013

- 6.16 Demande à portée collective de la MRC de L'Érable en vertu de l'article 59 de la LPTAAQ
- 6.17 Désignation des membres au Comité MRC – UPA
- 6.18 Comité consultatif agricole – Nomination du producteur agricole
- 6.19 Pacte rural :
 - 6.19.1 Autorisation de déboursé pour le projet « Bouger en famille » contenu au plan d'action de la MRC de L'Érable
 - 6.19.2 Modification du plan d'action de la municipalité de Ste-Sophie-d'Halifax
 - 6.19.3 Autorisation de déboursé pour le projet « Espace Sophia » contenu au plan d'action de la municipalité de Ste-Sophie-d'Halifax
- 7.0 Aménagement :
 - 7.1 Cours d'eau :
 - 7.1.1 Cours d'eau Bras-de-Marie, Branche 2 : réalisation des travaux d'entretien
 - 7.1.2 Cours d'eau Brochu : réalisation des travaux d'entretien
 - 7.1.3 Cours d'eau Vigneault : réalisation des travaux d'entretien
 - 7.1.4 Cours d'eau Rivière-aux-Ormes : réalisation des travaux d'entretien
 - 7.1.5 Cours d'eau Alfred Therrien : réalisation des travaux d'entretien
 - 7.2 Réglementation d'urbanisme de la Ville de Princeville (Règl. n° 2013-236)
 - 7.3 Exclusion Notre-Dame-de- Lourdes
 - 7.4 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de St-Ferdinand (Règl. n° 2013-128)
 - 7.5 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de St-Ferdinand (Règl. n° 2013-129)
 - 7.6 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Étoile de L'Érable – Municipalité de St-Ferdinand)
 - 7.7 Avis de motion : modification du RCI no 270 encadrant l'éolien
 - 7.8 Réglementation d'urbanisme de la Ville de Plessisville (Règl. n° 1592)
 - 7.9 Réglementation d'urbanisme de la Ville de Plessisville (Règl. n° 1596)
- 8.0 Financier :
 - 8.1 Rapport des déboursés
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie

Le 19 juin 2013

8.3 Application du règlement n° 300 dans le cadre des comités spéciaux

9.0 Correspondance :

9.1 Appui à la MRC de Témiscamingue – Nouvelle norme pour les examens pratiques des pompiers

10.0 Varia :

10.1 Seuil du lac Joseph - Contrat de location avec le MDDEFP

11.0 Période de questions

Intervertir les points à l'ordre du jour

Il est proposé par M. le conseiller Réal Ouellet, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin.

A.R.-06-13-12169

ADOPTÉ

Ordre du jour

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que les points à l'ordre du jour de la présente session soient adoptés. Les points suivants seront ajoutés :

A.R.-06-13-12170

- Demande d'aide financière au MAMROT - Programme d'aide PIQM
- Seuil du lac Joseph - Contrat de location avec le MDDEFP

ADOPTÉ

Procès-verbal

Il est proposé par M. le conseiller Gilles St-Pierre, appuyé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 8 mai 2013 soit adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

A.R.-06-13-12171

ADOPTÉ

Suivi du procès-verbal

Le suivi du procès-verbal a été effectué en entier.

Administratif :
Présentation du nouveau directeur du SSIRÉ

Le préfet souhaite la bienvenue à M. Stéphane Laverdière, nouveau directeur du SSIRÉ depuis le 10 juin. Ce dernier résume son expérience en matière de sécurité incendie.

M. Langlois demande au directeur s'il compte se présenter aux capitaines de casernes. M. Laverdière explique qu'il projette de rencontrer l'ensemble des casernes.

Le 19 juin 2013

Acquisition d'un bâtiment résidentiel – Il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité de procéder à la ratification de l'offre déposée par le Comité administratif de la MRC de L'Érable.

Ratification de l'offre déposée par le Comité administratif de la MRC de L'Érable
A.R.-06-12-12172

ADOPTÉ

Acceptation de l'estimé des coûts pour l'acquisition de l'immeuble situé au 1801-1803-1805 avenue St-Édouard et 1684 - 1686 rue Savoie à Plessisville, tel que plus amplement détaillé dans le Dossier 13-3916.

situé au 1801-1803-1808 avenue St-Édouard et 1684 – 1686 rue Savoie à Plessisville
A.R.-06-12-12173

Il est proposé M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter l'estimé des coûts pour l'acquisition de l'immeuble situé au 1801- 1803 - 1805 avenue St-Édouard et 1684 - 1686 rue Savoie à Plessisville, tel que plus amplement détaillé dans le Dossier 13-3916.
QUE cet estimé soit toutefois conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt n° 331 par le MAMROT.

ADOPTÉ

Adoption du règlement n° 331 A.R.-06-13-12174 Il est proposé par M. le conseiller Gilles St-Pierre, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement n° 331 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 99 900 \$ et une dépense de 150 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble voisin du Centre administratif de la MRC de L'Érable visant l'agrandissement éventuel des bureaux de la MRC », tel que déposé par le secrétaire-trésorier (Dossier R-331).

ADOPTÉ

Emprunt de gré à gré avec la Caisse Desjardins ATTENDU QUE des dépenses seront effectuées dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble voisin du centre administratif de la MRC, situé au 1801-1803-1805 avenue St-Édouard et 1684 - 1686 rue Savoie à Plessisville;

Le 19 juin 2013

de L'Érable
pour l'acquisition
de la bâtisse située

ATTENDU QU'une demande sera déposée au MAMROT pour le règlement d'emprunt numéro 331 au montant de 150 000 \$;

au 1801 - 1803 -
et 1805 avenue
St-Édouard et
1684 et 1686

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt de 99 900 \$ à la Caisse Desjardins de L'Érable afin de pouvoir acquitter les dépenses reliées au projet, soit les frais liés à l'achat de la bâtisse, aux services de l'agent d'immeuble, au notaire, au plan d'implantation et aux imprévus;

rue Savoie à

Plessisville

A.R.-06-13-12175

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter de contracter un emprunt au montant de 99 900 \$ remboursable sur une période de quatre (4) ans au taux d'intérêt applicable, soit le taux préférentiel + 1 %, à la Caisse Desjardins de L'Érable, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 331 au montant de 150 000 \$ par le MAMROT, et d'autoriser le directeur général et le préfet de la MRC à signer les documents nécessaires pour cet emprunt.

ADOPTÉ

Demande d'aide
financière au

MAMROT -

Programme

d'aide PIQM-

Agrandissement

du centre

administratif

de la MRC

de L'Érable

A.R.-06-13-12176

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le projet d'agrandissement du centre administratif est autorisé par le conseil de la MRC et que la MRC s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

QUE M. Rick Lavergne, directeur général, soit autorisé à procéder à la demande officielle pour et au nom de la MRC de L'Érable, à une demande d'aide financière au MAMROT, dans le cadre du programme d'aide PIQM volet 5, pouvant aller de 50 % à 75 % des dépenses dans le cadre de travaux de rénovation d'infrastructures municipales.

ADOPTÉ

Fin du contrat

de gérance avec

Évimbec ltée

A.R.-06-13-12177

ATTENDU QUE le contrat de la MRC avec la firme d'évaluation Évimbec ltée conclu le 9 mai 2001 se termine le 31 décembre 2013;

ATTENDU QU'aucune clause de renouvellement et de préavis au delà du 31 décembre 2013 ne figure au contrat;

Le 19 juin 2013

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC officialise la fin du contrat d'évaluation avec Évimbec ltée, se terminant le 31 décembre 2013.

ADOPTÉ

Entente pour le partage d'un évaluateur agréé avec la MRC de Nicolet-Yamaska

ATTENDU l'intention de la MRC d'embaucher un évaluateur agréé à temps partiel à titre de signataire du rôle et de gestionnaire du service d'évaluation foncière ;

A.R.-06-13-12178

ATTENDU que la MRC de Nicolet-Yamaska démontre un intérêt pour l'embauche d'un évaluateur à temps partagé entre les 2 organisations :

ATTENDU que les besoins de la MRC de Nicolet-Yamaska s'élèvent à 4 jours par semaine et ceux de la MRC de L'Érable à 1 journée par semaine ;

ATTENDU que la MRC de Nicolet-Yamaska serait l'employeur principal de l'évaluateur agréé embauché et qu'elle signerait une entente de service avec la MRC de L'Érable afin d'offrir les services de l'évaluateur à raison d'une journée par semaine à la MRC de L'Érable ;

ATTENDU que l'embauche de cet évaluateur permettra de développer une meilleure expertise au sein même de la MRC à moindre coût grâce au partenariat avec la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à préparer, en collaboration avec son homologue de la MRC de Nicolet-Yamaska, une entente de partenariat pour le partage d'un évaluateur agréé selon les détails inscrits dans la présente résolution conditionnellement à l'intérêt manifesté par voie de résolution par cette même MRC.

ADOPTÉ

Mandat à la firme LVL - Validation des devis

ATTENDU les devis techniques élaborés par l'ingénieur junior de la MRC pour le compte des quatre municipalités participantes;

A.R.-06-13-12179

ATTENDU la nécessité de faire valider ces devis par une firme d'ingénieurs;

Le 19 juin 2013

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC acquitte les frais pour la validation des devis par la firme LVM au coût de 840 \$, soit 8 heures à 105 \$ / h.

ADOPTÉ

Entente administrative avec la MRC de Lotbinière pour la supervision de l'ingénieur civil junior – Autorisation de signature
A.R.-06-13-12180

Il est proposé par M. le conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC autorise le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente à intervenir avec la MRC de Lotbinière pour la supervision de l'ingénieur civil junior de la MRC.

ADOPTÉ

Fonds carrières et sablières - Tableau sommaire

M. le directeur général dépose au conseil de l'information financière relative au fonds régional provenant des carrières et sablières et des montants qui seront versés aux municipalités en vertu des critères établis dans le règlement n° 297.

Seuil naturel du lac Joseph - Acceptation de l'estimé des coûts des travaux
A.R.-06-13-12181

ATTENDU QUE la MRC a procédé aux appels d'offres 2013-05-01 et 2013-05-02 pour la fourniture et le transport de pierres et pour la fourniture de pelles hydrauliques et de camions pour les travaux de restauration du seuil du lac Joseph;

ATTENDU les coûts associés à la membrane géotextile, aux services d'ingénieur, aux redevances exigées par le MDDEP et aux imprévus;

ATTENDU l'évolution des coûts de construction depuis l'estimation initiale des coûts associés aux travaux;

ATTENDU les frais afférents et les frais pour les imprévus qui n'avaient pas été initialement inclus dans les prévisions;

ATTENDU QUE les estimés actuels sont de 28 000 \$ supérieurs à ceux initialement prévus;

Le 19 juin 2013

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter l'estimé des coûts des travaux de restauration du seuil du lac Joseph qui s'élèvent à 154 909,19 \$;

QUE la MRC débourse la différence des coûts entre l'estimé initial et l'estimé révisé, soit un surplus maximal de 28 000 \$;

QUE ce montant soit réparti entre les trois municipalités participantes dans leur exercice financier 2014.

ADOPTÉ

Adjudication du
contrat pour
la fourniture
et le transport
de pierres

Il est proposé par M. le conseiller Gilles St-Pierre, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du comité de sélection, soit d'accorder l'adjudication du contrat pour la fourniture et le transport de pierres dans le cadre du projet de restauration du seuil du lac Joseph au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation Bois-Francs inc.

A.R.-06-13-12182

ADOPTÉ

Adjudication du
contrat pour
la fourniture
de pelles
hydrauliques
et de camions

Il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du comité de sélection, soit d'accorder l'adjudication du contrat pour la fourniture de pelles hydrauliques et de camions dans le cadre du projet de restauration du seuil du lac Joseph au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise A. Grégoire & fils Ltée.

A.R.-06-13-12183

ADOPTÉ

Transport
collectif et
adapté de la
MRC de L'Érable
Ratification de
la résolution
adoptée par
le comité
consultatif

ATTENDU l'adoption de la présente résolution par le comité consultatif du transport collectif et adapté de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable agit avec délégué (Corporation de transport La Cadence) en matière de transport adapté pour l'année 2013;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être entérinée par le conseil de la MRC;

Le 19 juin 2013

du transport
collectif et
adapté de la

MRC de L'Érable
A.R.-06-12-12184

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Réal Ouellet, appuyé et résolu à l'unanimité, que le Conseil de la MRC entérine ce qui suit, à savoir :

QUE le Conseil reconnait la MRC de L'Érable comme mandataire du transport adapté sur son territoire;

QUE le Conseil adopte les prévisions budgétaires pour le transport adapté de l'année 2013, représentant un budget total équilibré de 406 747 \$;

QUE le Conseil adopte la tarification exigée aux usagers du transport adapté, les tarifs étant les mêmes que l'an dernier, soit : 2.50\$ /déplacement, 3.50\$ hors territoire pour des raisons de santé seulement (hôpital, spécialistes et traitements si les déplacements ne sont pas remboursés par le CLE, SAAQ, CSST, CLSC ou autres) et 0,55\$/km pour tous les voyages que nous ne pouvons pas faire en commun et en dehors des heures de grand achalandage;

QU'advenant le cas où il y a indexation de la subvention du ministère des Transports, le Conseil des maires accepte que soient prises dans les surplus accumulés les sommes nécessaires afin de combler l'écart qui pourrait y avoir, si la somme de la contribution des usagers et des municipalités ne totalise pas le 35% des coûts du service.

QUE le Conseil s'engage à investir dans le transport adapté la totalité de la contribution financière des municipalités évaluée à 62 334 \$ (2.70\$ par citoyen);

QUE les contributions financières de chacune des municipalités sont réparties comme suit :

| | Population | Cotisation (\$) |
|--------------------------|------------|-----------------|
| Inverness | 823 | 2222 |
| Laurierville | 1 365 | 3686 |
| Lyster | 1 656 | 4471 |
| Notre-Dame-de-Lourdes | 708 | 1912 |
| Paroisse de Plessisville | 2 607 | 7039 |
| St-Ferdinand | 2 037 | 5500 |
| St-Pierre-Baptiste | 428 | 1156 |
| Ste-Sophie d'Halifax | 627 | 1693 |

Le 19 juin 2013

| | | |
|-----------------------|---------|--------|
| Ville de Plessisville | 6 652 | 17 960 |
| Ville de Princeville | 5 708 | 15 412 |
| Villeroy | 475 | 1283 |
| Totaux : | 23 086 | 62 334 |
| | | |
| Prix par citoyen | 2,70 \$ | |

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au ministère des Transports.

ADOPTÉ

Appui à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec

ATTENDU que l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec sollicite l'appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches afin que la *Loi sur les transports* soit modifiée, et ce dans les meilleurs délais par le gouvernement du Québec ;

MRC du Québec et à l'Association des transports collectifs ruraux du Québec

ATTENDU la demande adressée par l'Association des transports collectifs ruraux du Québec, lors de leur colloque 2013 ;

du Québec - Modification

ATTENDU que le transport collectif régional ou rural n'existait pas lors de l'entrée en vigueur de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12) ;

de la Loi sur les transports

ATTENDU qu'il est primordial d'enchâsser le transport régional et rural dans la Loi sur les transports pour garantir le développement à long terme de ce service ;

A.R.-06-12-12185

ATTENDU qu'il y a confusion de l'appellation «transport collectif» au Québec ;

ATTENDU que certaines sociétés de transport se prévalent du programme pour le transport en commun selon la loi, mais font la promotion du transport collectif ;

ATTENDU l'importance de soutenir la concertation nationale des acteurs du secteur de transport collectif régional et rural ;

ATTENDU les nombreux intervenants qui interviennent en transport collectif régional ou rural ;

Le 19 juin 2013

ATTENDU que le développement du transport collectif régional ou rural commande des modifications spécifiques à la Loi sur les transports afin d'éviter les conflits de régimes applicables, et d'effectuer, par la suite, une concertation avec les autres organismes publics visés pour la livraison du service ;

ATTENDU les vastes territoires et le dispersement de la clientèle dans les régions et territoires ruraux ;

ATTENDU qu'il est impératif de reconnaître les MRC à titre d'entité - coordonnatrice de la livraison du service de transport collectif régional ou rural, vu le rôle des MRC dans le développement du transport collectif dans les milieux ruraux ;

ATTENDU que le transport collectif régional et rural peut s'effectuer à l'intérieur d'un territoire de MRC ;

ATTENDU le coût très important relié au service de transport collectif pour les régions ou milieux ruraux ;

ATTENDU l'importance de reconnaître les mêmes droits aux régions et milieux ruraux pour l'accès à la taxe sur l'essence et à l'imposition d'un coût au niveau des droits d'immatriculation ;

ATTENDU l'obligation d'offrir un service de transport collectif régional ou rural pour assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire dans une perspective de mobilité globale ;

ATTENDU l'importance de reconnaître l'importance de l'accessibilité sur l'ensemble du territoire québécois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'appuyer l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et l'Association des transports collectifs ruraux du Québec dans leurs démarches afin que la Loi sur les transports soit modifiée dans les meilleurs délais par le gouvernement du Québec, afin :

Le 19 juin 2013

- de reconnaître les MRC au même titre que les municipalités dans la *Loi sur les transports*;
- d'utiliser l'appellation transport collectif pour tous les transports qui sont dédiés à l'ensemble des clientèles potentielles. Cette recommandation vient exclure les transports qui sont dédiés à des clientèles spécifiques, et ce, même si plusieurs personnes utilisent le service au même moment
- que l'article 48.18 Section V.3 de la Loi sur les transports, puisse se lire ainsi : « Une municipalité locale ou une MRC peut, par règlement dont copie doit être transmise au ministre, organiser un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité. Le règlement doit décrire le service projet »;
- que le ministère des Transports du Québec soutienne la mise en place d'une table de concertation nationale sur le transport collectif pour les régions ou territoires ruraux;
- que la table de concertation regroupe les organisations de transport collectif qui ont pour mission et priorité le transport collectif, la FQM et l'Association des directeurs généraux de MRC du Québec et que les membres participants proviennent des instances nationales, en fonction des régions et des territoires ruraux. Il est entendu que des représentants sectoriels et ministériels, seraient invités à se joindre aux rencontres en fonction des sujets traités.

ADOPTÉ

Adoption de
l'avenant à
l'entente de
gestion -

Il est proposé par M. le conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter l'avenant à l'entente de gestion concernant le programme d'aide financière aux MRC et d'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à l'avenant.

Programme
d'aide financière
aux MRC –
Autorisation
de signature

ADOPTÉ

A.R.-06-13-12186

Le 19 juin 2013

Demande à portée collective à la CPTAQ
A.R.-06-13-12187

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a déposé auprès de la CPTAQ une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la loi visant les îlots déstructurés ainsi que sur des superficies suffisantes pour ne pas déstructurer la zone agricole;

ATTENDU QUE la demande de la MRC émane d'une réflexion importante sur l'aménagement et le développement de la zone agricole par l'entremise d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU QUE la demande de la MRC s'appuie également sur un consensus important établi entre le milieu municipal et l'UPA;

ATTENDU QUE la MRC et l'UPA ont rencontré à trois occasions (août 2012, avril et mai 2013) les commissaires de la CPTAQ pour élaborer les modalités et la portée de la demande de la MRC;

ATTENDU QU'un accord de principe est intervenu verbalement le 16 mai 2013 entre les commissaires en charge du dossier, la MRC et l'UPA sur les principaux éléments de contenu d'une éventuelle décision de la CPTAQ portant sur la demande de la MRC;

ATTENDU QUE les rares et derniers éléments de contenu sur lesquels les parties doivent toujours s'entendre sont techniques, accessoires et mineurs et n'affectent en rien les fondements de la demande de la MRC et l'entente de principe;

ATTENDU QUE suite à cet accord de principe, la prochaine étape consiste à la délivrance, par la CPTAQ, d'une orientation préliminaire venant confirmer par écrit les éléments et les modalités de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de L'Érable confirme son accord à l'entente verbale conclue entre les commissaires de la CPTAQ, l'UPA et la MRC le 16 mai 2013; dépose, à l'appui de sa demande, un document résumant les principaux éléments de cette entente venant supporter la demande de la MRC et demande à la CPTAQ de produire, dans les meilleurs délais, l'orientation préliminaire concernant la demande à portée collective de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

Le 19 juin 2013

Désignation des membres au comité
MRC-UPA ATTENDU le protocole d'entente intervenue entre la MRC et l'UPA portant sur la gestion de la fonction résidentielle en zone agricole en décembre 2012;

MRC-UPA ATTENDU QUE la composition du comité prévoit six (6) membres, soit trois (3) membres du conseil de la MRC et (3) membres désignés par l'UPA;

ATTENDU QUE le personnel technique de la MRC, du CLD et de l'UPA pourra supporter les membres du comité;

A.R.-06-13-12188A EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles St-Pierre, appuyé et résolu à l'unanimité de désigner M. Alain Dubois, à titre de membre de ce comité.

ADOPTÉ

A.R.-06-13-12188B Il est proposé par M. le conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité de désigner M. Sylvain Labrecque, à titre de membre de ce comité.

ADOPTÉ

A.R.-06-13-12188C Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité de désigner M. Donald Langlois, à titre de membre de ce comité.

ADOPTÉ

Comité consultatif agricole -
Nomination du producteur agricole
A.R.-06-13-12189 ATTENDU la liste de deux noms, soit M. Sylvain Dion (Ferme Motain SENC) et M. Rénaud Dumas (Ferme Rencie inc.), fournit par la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec;

A.R.-06-13-12189 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité de nommer M. Sylvain Dion pour faire partie du Comité consultatif agricole de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

Pacte rural :
Autorisation de déboursé pour le projet ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable a adopté, le 8 octobre 2008 ses priorités régionales contenues dans le plan d'action régional du pacte rural 2007-2014, dans le cadre des travaux reliés à la mise en œuvre du pacte rural sur son territoire;

Le 19 juin 2013

« Bouger en
famille »

contenu au

plan d'action

de la MRC

L'Érable

A.R.-06-13-12190

ATTENDU QUE le projet « Bouger en famille » fait partie des priorités du plan d'action de la MRC;

ATTENDU QUE le CLD de l'Érable est le promoteur du projet et que M^{me} Marie-Claude Dubé est la personne responsable du projet et qu'elle est mandatée pour le développement de celui-ci dans le cadre du pacte rural;

ATTENDU QUE le projet total s'élève à la somme de 27 375,00 \$;

ATTENDU QUE le montant demandé au pacte rural est de 15 000,00 \$;

ATTENDU QUE le comité de gestion du pacte rural de la MRC recommande, de procéder au déboursé pour la réalisation du projet, selon les liquidités de la MRC et tel que précisé dans le tableau des prévisions budgétaires du pacte rural régional adopté par la résolution numéro A.R.-10-08-10120;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC procède au déboursé de la somme de 15 000,00 \$ représentant la contribution demandée au pacte rural selon les conditions suivantes :

- Que la confirmation des partenaires soit faite au comité de gestion du pacte rural;
- Que le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du pacte rural;
- Que le promoteur s'engage par écrit à respecter les différentes modalités établies au protocole d'entente;
- Que le mode de versement soit établi au protocole d'entente;
- Que le directeur général de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ

Le 19 juin 2013

Modification du plan d'action de la municipalité de Ste-Sophie-d'Halifax
A.R.-06-13-12191

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Sophie-d'Halifax a déposé au conseil de la MRC de L'Érable son plan d'action dans le cadre des travaux liés à la mise en œuvre du pacte rural sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier son plan d'action afin d'y inclure le projet « Espace Sophia »;

ATTENDU QUE le comité de gestion du pacte rural de la MRC recommande de procéder au déboursé requis pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable accepte la modification au plan d'action du pacte rural proposée par la municipalité de Ste-Sophie-d'Halifax afin d'y inclure le projet « Espace Sophia ».

ADOPTÉ

Autorisation de déboursé pour le projet « Espace Sophia » contenu au plan d'action de la municipalité de Ste-Sophie-d'Halifax
A.R.-06-13-12192

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a déposé au conseil de la MRC de L'Érable, son plan d'action dans le cadre des travaux reliés à la mise en œuvre du pacte rural sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet « Espace Sophia » fait partie intégrante du plan d'action de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité remplacera CASA Sophia à titre de promoteur du projet;

ATTENDU QUE le projet s'élève à la somme de 123 000 \$;

ATTENDU QUE le montant demandé au pacte rural est 97 970,26 \$;

ATTENDU QUE le comité de gestion du pacte rural de la MRC recommande, selon certaines conditions, de procéder au déboursé pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC procède au déboursé de la somme de 97 970,26 \$ représentant la contribution demandée au pacte rural selon les conditions suivantes :

Le 19 juin 2013

- Que la confirmation des partenaires soit faite au comité de gestion du pacte rural;
- Que le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du pacte rural;
- Que le promoteur s'engage par écrit à respecter les différentes modalités établies au protocole d'entente;
- Que le mode de versement soit établi au protocole d'entente;
- Que le directeur général de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.
- Que le déboursé soit autorisé selon la disponibilité des fonds à la MRC.

ADOPTÉ

Aménagement : Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau
Cours d'eau Bras-de-Marie suivant, afin de les ramener à leur niveau de conception initiale :
Branche 2 –
Réalisation Bras-de-Marie, branche 2 : du chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+658
des travaux Dossier : 9-7-65 86-12 2010-05-03
d'entretien Municipalité : Lyster
A.R.-06-13-12193

ATTENDU QUE la municipalité de Lyster a demandé à la MRC de L'Érable, par sa résolution 130-05-2010, de prendre en charge ce projet ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE la résolution relative à l'écoulement des eaux du cours d'eau Bras-de-Marie et ses branches a été adopté le 9 juin 2010 par le bureau des délégués formé des MRC de Lotbinière et de L'Érable ;

Le 19 juin 2013

ATTENDU QUE la branche 2 du cours d'eau Bras-de-Marie est de compétence commune avec la MRC de Lotbinière selon l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'une entente pour la gestion des cours d'eau sous compétence commune est intervenue entre la MRC de L'Érable et la MRC de Lotbinière le 4 mai 2011 ;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien du projet en titre seront assumés entièrement par les intéressés au projet ;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du responsable des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ 5 211\$, incluant les taxes ;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle sera respectée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable accepte le mandat et confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis de la branche 2 du cours d'eau Bras-de-Marie ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son secrétaire-trésorier, de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements en découlant ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la réalisation des travaux d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Bras-de-Marie, dans le respect de la politique de gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 13

Le 19 juin 2013

janvier 2012 et produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ;

QUE la MRC de l'Érable mandate le responsable des cours d'eau à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien la branche 2 de cours d'eau Bras-de-Marie;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis selon la longueur de rive en propriété aux frais du propriétaire concerné.

ADOPTÉ

| | |
|------------------|--|
| Cours d'eau | Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention |
| Brochu - | en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond des cours d'eau suivant, |
| Réalisation | afin de les ramener à leur niveau de conception initiale : |
| des travaux | |
| d'entretien | Cours d'eau Brochu : du chaînage 0 + 000 jusqu'au chaînage 1 +350 |
| A.R.-06-13-12194 | Dossier : 9-7-65 9878 2009-04-06 |
| | Municipalité : Lyster |

ATTENDU QUE la municipalité de Lyster a demandé à la MRC de L'Érable, par sa résolution 089-2009, de prendre en charge ce projet ;

ATTENDU QUE lors des travaux sur la branche 8 en 2012, une analyse supplémentaire du responsable des cours d'eau a permis d'établir la pertinence d'exécuter des travaux d'entretien sur le cours d'eau Brochu, afin de faciliter l'écoulement des eaux;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE le règlement relatif au cours d'eau Brochu et branches a été adopté le 11 septembre 1968 par le bureau des délégués des comtés de Nicolet et de Lotbinière ;

Le 19 juin 2013

ATTENDU QUE le cours d'eau Brochu et branches est de compétence commune avec la MRC de Lotbinière selon l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'une entente pour la gestion des cours d'eau sous compétence commune est intervenue entre la MRC de L'Érable et la MRC de Lotbinière le 14 mai 2011 ;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien du projet en titre seront assumés entièrement par les intéressés au projet ;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du responsable des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ 5471 \$, incluant les taxes ;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle sera respectée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable accepte le mandat et confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis du cours d'eau Brochu;

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son secrétaire trésorier, de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements en découlant ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Brochu, dans le respect de la politique de gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 13 janvier 2012 et produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ;

Le 19 juin 2013

QUE la MRC de l'Érable mandate le responsable des cours d'eau à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien du cours d'eau Brochu ;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis selon la longueur de rive en propriété aux frais du propriétaire concerné.

ADOPTÉ

Cours d'eau Vigneault - Réalisation des travaux d'entretien
A.R.-06-13-12195

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond des cours d'eau suivant, afin de les ramener à leur niveau de conception initiale :

Cours d'eau Vigneault : du chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+255

Dossier : 9-7-45 1431-9 2010-05-03

Municipalité : Paroisse de Plessisville

ATTENDU QUE la municipalité de Paroisse de Plessisville a demandé à la MRC de l'Érable, par sa résolution 86-05-10, de prendre en charge ce projet ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de l'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE l'acte d'accord relatif au cours d'eau Vigneault a été adopté le 6 octobre 1980 entre les intéressés;

ATTENDU QUE le cours d'eau Vigneault est de compétence de la MRC de l'Érable selon la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien du projet en titre seront assumés entièrement par l'intéressé au projet ;

Le 19 juin 2013

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du responsable des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ 3 010 \$, incluant les taxes ;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle sera respectée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable accepte le mandat et confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis du cours d'eau Vigneault ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son secrétaire trésorier de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements en découlant ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Vigneault, dans le respect de la politique de gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 13 janvier 2012 et produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ;

QUE la MRC de L'Érable mandate le responsable des cours d'eau à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien du cours d'eau Vigneault

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis selon la longueur de rive en propriété aux frais du propriétaire concerné.

ADOPTÉ

Le 19 juin 2013

Cours d'eau
Rivière-aux-
Ormes -
Réalisation
des travaux
d'entretien -
A.R.-06-13-12196

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond des cours d'eau suivant, afin de les ramener à leur niveau de conception initiale :

Branche 12 : du chaînage 0 + 000 jusqu'au chaînage 0 + 815
Branche 13 : du chaînage 0 + 000 jusqu'au chaînage 0 + 835
Branche 14 : du chaînage 3 + 112 jusqu'au chaînage 1 + 303
Rivière-aux-Ormes : du chaînage 21 + 905 jusqu'au chaînage 22 + 700
Dossier : 9-7-85 869 2012-11-06
Municipalité : Villeroy

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy a demandé à la MRC de L'Érable, par sa résolution 12-11-136, de prendre en charge ce projet ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QU'une résolution relative à l'écoulement des eaux de la Rivière aux Ormes et branches a été adoptée le 2 juillet 2009 par le bureau des délégués formé par les MRC de Bécancour, de L'Érable et de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le cours d'eau la Rivière-aux-Ormes et ses branches est de compétence commune avec les MRC de Bécancour et de Lotbinière selon l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'une entente pour la gestion des cours d'eau sous compétence commune est intervenue entre les MRC de Bécancour, de Lotbinière et de L'Érable le 4 mai 2011 ;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien du projet en titre seront assumés entièrement par la municipalité de Villeroy ;

Le 19 juin 2013

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du responsable des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ 13 314\$, incluant les taxes ;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle sera respectée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable accepte le mandat et confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis du cours d'eau la Rivière-aux-Ormes et ses branches 12, 13 et 14;

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son secrétaire-trésorier, de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements en découlant ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau la Rivière-aux-Ormes et ses branches 12, 13 et 14, dans le respect de la politique de gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 13 janvier 2012 et produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ;

QUE la MRC de L'Érable mandate le responsable des cours d'eau à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien du cours d'eau de la Rivière-aux-Ormes et ses branches 12, 13 et 14;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis selon la longueur de rive en propriété aux frais de la municipalité de Villeroy.

ADOPTÉ

Le 19 juin 2013

Cours d'eau Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention
Alfred Therrien - en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond des cours d'eau suivant,
Réalisation afin de les ramener à leur niveau de conception initiale :
des travaux
d'entretien Cours d'eau Alfred Therrien : du chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1 + 930
A.R.-06-12-12197 Branche 1 : du chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0 + 449
Dossier : 9-7-72 219-11 2013-06-12
Municipalité : Laurierville

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE le règlement 450 relatif au cours d'eau Alfred Therrien a été adopté le 7 octobre 1963 entre les intéressés;

ATTENDU QUE le cours d'eau Alfred Therrien est de compétence de la MRC de L'Érable selon la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien du projet en titre seront assumés entièrement par l'intéressé au projet ;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du responsable des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ 7 975 \$, incluant les taxes ;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle sera respectée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable accepte le mandat et confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis du cours d'eau Alfred Therrien ;

Le 19 juin 2013

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son secrétaire trésorier de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements en découlant ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Alfred Therrien, dans le respect de la politique de gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 13 janvier 2012 et produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ;

QUE la MRC de l'Érable mandate le responsable des cours d'eau à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien du cours d'eau Alfred Therrien

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis selon la longueur de rive en propriété aux frais du propriétaire concerné.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme
de la Ville
de Princeville
A.R.-06-13-12198

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a adopté le 10 juin 2013 le règlement d'urbanisme no 2013-236, lequel modifie le règlement de zonage no 432-89 de l'ex ville de Princeville, le tout en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ledit règlement de la ville vise à permettre une forme d'industrie sans contrainte majeure dans une zone à vocation dominante commerciale, soit de manière spécifique les industries liées à la fabrication du pain et autres produits de boulangerie – pâtisserie dans la zone C-68, en bordure du boulevard Baril Ouest, et à proximité du Parc linéaire de Bois-Francis ;

ATTENDU QUE le contenu du schéma d'aménagement de la MRC présente une

Le 19 juin 2013

grande latitude dans les choix d'aménagement que les municipalités peuvent planifier et organiser à l'intérieur de leur périmètres urbains, et que cette latitude est notamment traduite pour les deux villes, en l'occurrence celle de Princeville ;

ATTENDU QUE la zone visée par le présent règlement est localisé à l'intérieur du périmètre urbain de la ville et à l'extérieur des secteurs à haute valeur patrimoniale ;

ATTENDU QUE pour ces raisons le règlement no 2013-236 ne contrevient donc pas au contenu dudit schéma ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement de la MRC, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire le règlement no 2013-236 de la Ville de Princeville visant à permettre l'industrie sans contrainte majeure « fabrication du pain et autres produits de boulangerie – pâtisserie » dans la zone C-68 ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Exclusion
Notre-Dame-
de-Lourdes
A.R.-06-13-12199

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a reçu une demande d'exclusion de la zone agricole initiée par la municipalité de paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, laquelle demande fut reçue le 18 avril 2013 et est soumise par le mandataire au dossier, soit M. Gilles Thibault, agronome, et que la MRC doit se prononcer sur ladite demande ;

ATTENDU QUE la demande d'exclusion ainsi déposée comprend deux volets, soit un volet résidentiel portant sur une superficie approximative de 7,8 hectares située du côté nord du rang Saint-François Ouest, à proximité de la route Smith, ainsi qu'un volet industriel portant sur une superficie approximative de 24,19 hectares localisée de manière contiguë à la route 265, au nord-ouest du périmètre urbain actuel, pour se terminer jusqu'au rang Saint-Pierre Ouest ;

Le 19 juin 2013

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit analyser et se prononcer sur cette demande en regard de sa conformité face à son schéma d'aménagement actuellement vigueur, et qu'elle prend également en considération la recommandation de la Commission d'aménagement de la MRC et également celle du Comité consultatif agricole (CCA), suite à leur étude respective ;

ATTENDU QU'en ce qui concerne la conformité de la demande eu égard au contenu du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable, l'on constate ce qui suit en ce qui concerne le volet résidentiel de la demande d'exclusion :

- l'espace ciblé est non contigu au noyau villageois du périmètre urbain ; le schéma vise à limiter l'étalement urbain et circonscrire le développement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, et il vise à limiter l'agrandissement des périmètres urbains à moins qu'il y ait une offre en espaces vacants insuffisante pour répondre à la demande ;

ATTENDU QU'en ce qui concerne la conformité de la demande eu égard au contenu du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable, l'on constate ce qui suit en ce qui concerne le volet industriel de la demande d'exclusion :

- l'espace ciblé dans la demande est en adéquation avec l'élément du schéma qui stipule que la municipalité de paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes peut bénéficier d'une zone industrielle à l'intérieure de son périmètre d'urbanisation ; le schéma stipule également que l'axe de la route 265 est un axe de développement important pour la MRC ;
- les deux volets de la demande d'exclusion sont situés dans l'affectation agricole du schéma mais celui visant les usages industriels et commerciaux est identifié comme périmètre d'urbanisation secondaire audit schéma, où les commerces et les industries sont possibles « [...] mais où l'agriculture et l'exploitation forestière auront la priorité » (p. 39.1) ;
- les préoccupations liées à l'étalement urbain signifiées pour le volet résidentiel s'appliquent également au volet industriel ;

Le 19 juin 2013

ATTENDU QUE la Commission d'aménagement a analysé la demande lors de sa rencontre du 3 juin et qu'il en ressort l'élément suivant en ce qui concerne le volet résidentiel :

- la municipalité de paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes bénéficie d'espaces résidentiels vacants importants à l'intérieur des limites de son périmètre d'urbanisation actuel, de sorte que pour cette seule raison elle ne recommande pas au conseil de la MRC d'appuyer le volet résidentiel de la demande ;

ATTENDU QU'en ce qui concerne le volet industriel, ladite Commission d'aménagement souligne les éléments suivants :

- la municipalité ne bénéficie pas d'espaces industriels vacants importants, lesquels seraient limités à un site de moins de 3 hectares enclavés et non disponible, ce qui compromet le développement de la municipalité à long terme ;
- la demande cible un espace déjà identifié au schéma en vigueur comme étant un périmètre d'urbanisation secondaire dont les usages souhaités par la municipalité dans sa demande d'exclusion sont également ciblés dans ce document de planification ;
- l'espace industriel visé par la municipalité recèle des sols agricoles de meilleure qualité dans sa partie nord ;
- la Commission s'interroge sur les questions de sécurité liée à l'accès au site par la route 265, à la desserte en services municipaux à long terme, à la question des coûts d'acquisition et d'aménagement du site en infrastructure publique ;
- en somme, la Commission recommande au conseil de la MRC de déclarer conforme au schéma en vigueur le volet industriel et d'appuyer partiellement la demande, soit sur une partie seulement de l'espace demandé : une superficie approximative de 12,8 hectares limitée au nord par la démarcation entre les sols classés 3 et ceux classés 4 selon l'Inventaire des terres du Canada, étant donné que la superficie de 24 hectares est jugé trop vaste pour les besoins actuels ;

ATTENDU QUE le CCA a analysé la demande lors de sa rencontre du 12 juin et qu'il en ressort l'élément suivant en ce qui concerne le volet résidentiel :

Le 19 juin 2013

- la municipalité de paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes bénéficie d'espaces résidentiels vacants importants à l'intérieur des limites de son périmètre d'urbanisation actuel, sans compter les espaces plutôt liés à la villégiature hors du périmètre urbain mais également disponibles pour la construction résidentielle (zoné blanc) ;
- un accroissement tel que demandé affecterait les distances séparatrices dans ce secteur, ce qui aurait comme conséquence de contraindre le développement agricole dans le secteur, lequel bénéficie par ailleurs d'excellent potentiel des sols ;
- Il ne recommande donc pas au conseil de la MRC d'appuyer le volet résidentiel de la demande sous l'angle des Orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire agricole et de protection dudit territoire ;

ATTENDU QU'en ce qui concerne le volet industriel, le CCA souligne les éléments suivants :

- la municipalité ne bénéficie pas d'espaces industriels vacants importants, ce qui peut compromettre le développement de son territoire ;
- il n'est pas clairement démontré dans la demande que le secteur demandé soit celui de moindre impact pour l'agriculture et le milieu agricole ;
- les espaces vacants sont très abondants dans le périmètre urbain actuel (et en zone blanche), sans considération des types d'usages permis ;
- l'espace visé par la municipalité recèle des sols agricoles d'excellente qualité dans sa partie nord, selon l'Inventaire des terres du Canada (classés 3) ;
- advenant une exclusion sur l'ensemble de la superficie demandée (plus de 24 ha), le CCA s'inquiète des usages qui seraient permis et il n'a pas la garantie que l'espace exclu sera développé pour des fins industrielles / commerciales lourdes : une fois en zone blanche, la municipalité aura la possibilité de modifier son règlement de zonage afin de permettre des usages non compatibles avec le milieu agricole environnant et sous cet angle, le CCA souligne le cas similaire de la construction de la nouvelle garderie, laquelle affecte les calculs de distance séparatrice pour le territoire agricole à proximité, et a pratiquement annihilé tout possible développement industriel dans l'actuelle zone blanche, pourtant regorgeant d'espaces stratégique vacants pour des industries ;

Le 19 juin 2013

- le CCA recommande au conseil de la MRC d'appuyer la demande sur une superficie approximative de 8,7 hectares, soit le tiers sud de la demande, jusqu'à la limite du cours d'eau qui traverse le lot principal visé par la demande (4 018 762), ce qui éviterait d'accroître de manière linéaire le périmètre d'urbanisation vers le nord tout en répondant amplement au besoin municipaux ;

ATTENDU QU'en regard du nouveau schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel n'est pas encore en vigueur, les deux volets de la demande seraient, de l'avis de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement du territoire de la MRC, non conforme notamment parce que l'adéquation entre l'offre et la demande d'espaces n'a pas été clairement établie, et tant l'analyse du site et les alternatifs que les scénarios d'aménagement n'ont pas non plus été clairement détaillés ;

ATTENDU QUE le conseil, après avoir pris connaissance du projet, élabore et justifie sa recommandation et sa position en tenant compte des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles mais il prend également en considération les Orientations gouvernementales en matière d'aménagement et de protection du territoire agricole ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu majoritairement par le conseil, que la demande d'exclusion de la zone agricole déposée par la municipalité de paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes reçue le 18 avril 2013, laquelle vise un espace approximatif de 7,8 hectares (volet résidentiel) et vise un espace approximatif de 24,19 hectares (volet commercial / industriel) soit :

- déclarée conforme en regard du schéma d'aménagement actuellement en vigueur en ce qui concerne le volet industriel de la demande ;
- déclarée non conforme en ce qui concerne le volet résidentiel ;
- approuvée et appuyée en partie par la MRC en ce qui concerne le volet industriel, représentant une superficie de 12,8 hectares;
- non approuvée et non appuyée en ce qui concerne le volet résidentiel ;

Le 19 juin 2013

QUE la MRC de L'Érable s'engage à modifier son schéma d'aménagement ou son schéma d'aménagement et de développement révisé afin de tenir compte d'une éventuelle exclusion ordonnée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le tout afin de la rendre conforme ;

QUE la MRC de L'Érable transmette la présente résolution à la municipalité de paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes ou à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour qu'elle soit jointe au dossier.

ADOPTÉ

Monsieur Jocelyn Bédard inscrit sa dissidence à la présente résolution.

Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité
de St-Ferdinand
A.R.-06-13-12200

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ferdinand a adopté le 3 juin 2013 le règlement d'urbanisme no 2013-128 lequel modifie le règlement de zonage no 21 de l'ex municipalité de Vianney, le tout en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE ledit règlement vise à ajouter dans la liste des usages possibles au règlement municipal l'usage « étang de pêche » ;

ATTENDU QUE l'ajout de cet usage à la réglementation, dans les classes liées au « loisirs et aux divertissements » (sous-division commerciale) a comme conséquence de le rendre possible dans deux zones contiguës à vocation commerciale du périmètre d'urbanisation de l'ex municipalité de Vianney, soit au sud et au sud-est du noyau villageois ;

ATTENDU QUE selon le schéma d'aménagement en vigueur, les municipalités ont de fortes latitudes dans leurs choix d'aménagement à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation ;

ATTENDU QUE le conseil a étudié le règlement et juge qu'il est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable, mais également en regard du document complémentaire et des RCI de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

Le 19 juin 2013

QUE la MRC approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement de la MRC, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire le règlement no 2013-128 de la municipalité de Saint-Ferdinand visant à rendre possible l'usage « étang de pêche » dans les zones où la classe 4 « Loisirs et divertissements de la sous-division commerciale « Cb Commerces de vente au détail et établissements de services nécessaires aux besoins courants et occasionnels de la population de plusieurs quartiers » sont permises ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité de
St-Ferdinand
A.R.-06-13-12201

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ferdinand a adopté le 3 juin 2013 le règlement d'urbanisme no 2013-129 lequel modifie le règlement de zonage no 21 de l'ex municipalité de Vianney, le tout en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ledit règlement vise à ajouter dans la liste des usages possibles au règlement municipal les usages « Centre d'interprétation d'un parc éolien » et « Jardin botanique d'exposition » et éventuellement permettre lesdits usages dans la zone 2 A ;

ATTENDU QUE le CCA de la MRC de L'Érable a étudié le règlement à sa rencontre du 12 juin 2013, jugeant après analyse qu'il répond aux Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire en zone agricole et qu'il recommande au conseil de la MRC son approbation ;

ATTENDU QUE le conseil a étudié le règlement et juge qu'il est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable, mais également en regard du document complémentaire et des RCI de la MRC ;

ATTENDU QUE les usages visés ne sont pas localisés dans les sols à bon potentiel identifié au schéma de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Mar Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité :

Le 19 juin 2013

QUE la MRC approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement de la MRC, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire le règlement no 2013-129 de la municipalité de Saint-Ferdinand visant à permettre les usages « Centre d'interprétation d'un parc éolien » et « Jardin botanique d'exposition », et que le règlement répond également au contenu des Orientations gouvernementales ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Demande d'autorisation à la CPTAQ - Étoile de L'Érable
Municipalité de St-Ferdinand
A.R.-06-13-12202

ATTENDU QUE la MRC a reçu une demande d'autorisation à la CPTAQ d'Éoliennes de L'Érable et préparée par Activa Environnement, mandataire au dossier, laquelle demande porte le numéro de dossier 1340-HP / 9926, et qu'elle est invitée à se prononcer sur le dossier à soumettre à ladite Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

ATTENDU QUE le projet vise essentiellement L'Étoile de L'Érable et son chemin d'accès en la municipalité de Saint-Ferdinand ;

ATTENDU QUE ledit bâtiment et son chemin d'accès ont déjà été approuvés tant à la Commission (décision 364 300) qu'à la MRC, et que la demande vise à régulariser le secteur en ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable, en traitement des eaux usées, en marge de recul, en lotissement et en droit superficiaire, notamment dans un contexte topographique pentu ;

ATTENDU QUE notamment la demande vise le lotissement (nécessité de lot distinct) sur environ 2,4 hectares (avec engagement de remembrement à échéance et engagement de non aliénation), la réduction de la superficie nécessaire (environ 1 400 m²) et le respect des usages forestiers en place ;

ATTENDU QUE le CCA de la MRC de L'Érable a étudié la demande à sa rencontre du 12 juin 2013, jugeant après analyse qu'il répond aux critères de la Loi et aux Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire en zone agricole et qu'il recommande au conseil de la MRC son approbation ;

Le 19 juin 2013

ATTENDU QUE le conseil a étudié le règlement et juge qu'il est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable en vigueur, mais également en regard du document complémentaire et des RCI de la MRC, y compris celui sur l'éolien ;

ATTENDU QUE les usages visés ne sont pas localisés dans les sols à bon potentiel identifié au schéma de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et appuie puis déclare conforme au schéma d'aménagement de la MRC, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire la demande d'autorisation d'Éoliennes de L'Érable soumise par Activa Environnement et portant le numéro de dossier 1340-HP / 9926 et que cette approbation et cet appui soit justifié en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles mais également en fonction des Orientations gouvernementales ;

QUE la présente résolution soit jointe au dossier pour être transmise à la CPTAQ.

ADOPTÉ

Avis de motion -
Modification
du RCI 270
encadrant
l'éolien

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Donald Langlois, qu'à une séance prochaine il sera adopté par le présent Conseil, un règlement qui visera à modifier le règlement de contrôle intérimaire no 270 de la MRC de L'Érable encadrant les éoliennes et leurs infrastructures complémentaires, déjà modifié par le règlement no 312.

Que ledit règlement à être adopté pourra viser l'encadrement, ou modifier l'encadrement déjà en vigueur, de ce qui concerne l'intégration dans le paysage, incluant son éclairage extérieur, d'une sous-station d'un parc éolien et également d'un bâtiment représentatif d'un parc éolien, ainsi que les usages permis en lien avec ce dernier bâtiment.

Le 19 juin 2013

Le règlement à être adopté pourra également contenir des dispositions visées aux paragraphes 5.1 °, 12 ° et 12.1 °, 13 °, 14.1 ° et 15 ° de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Réglementation
d'urbanisme
de la Ville
de Plessisville

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a adopté le 2 avril 2013 le règlement d'urbanisme no 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville » ;

A.R.-06-13-12203

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet aux municipalités dotées d'un CCU d'encadrer par le biais d'un règlement sur les PIIA, l'implantation, la construction ou l'aménagement de terrains dans des espaces ciblés afin de mieux planifier l'aménagement du territoire et l'urbanisme de ces espaces, le tout de manière discrétionnaire ;

ATTENDU QUE le contenu du schéma d'aménagement de la MRC présente une grande latitude dans les choix d'aménagement que les municipalités peuvent planifier et organiser à l'intérieur de leur périmètres urbains, et que cette latitude est notamment traduite pour les deux villes, en l'occurrence celle de Plessisville ;

ATTENDU QUE le contenu du schéma souligne toutefois des préoccupations et introduit des mesures relatives aux arrondissements patrimoniaux et à ses éléments construits, et qu'à ce sujet le règlement de la ville traite justement de cette question, et surpasse grandement les attentes et les mesures introduite dans ledit schéma ;

ATTENDU QUE le règlement no 1592 ne contrevient donc pas au contenu dudit schéma ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement de la MRC, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire le règlement no 1592 de la ville de Plessisville relatif aux PIIA du centre-ville ;

Le 19 juin 2013

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme
de la Ville
de Plessisville
A.R.-06-13-12204

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a adopté le 3 juin 2013 le règlement d'urbanisme no 1596 visant à remplacer, au règlement de zonage no 1312 de la ville, l'article 120 relatif à l'abattage, l'implantation et le remplacement des arbres, le tout en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le contenu du schéma d'aménagement de la MRC présente une grande latitude dans les choix d'aménagement que les municipalités peuvent planifier et organiser à l'intérieur de leur périmètres urbains, et que cette latitude est notamment traduite pour les deux villes, en l'occurrence celle de Plessisville ;

ATTENDU QUE le contenu du schéma ne traite pas d'abattage, d'implantation et de remplacement d'arbres et que le règlement régional sur l'abattage d'arbres de la MRC ne couvre pas les questions de foresterie urbaine, ce qui fait plutôt l'objet du présent règlement de la ville ;

ATTENDU QUE le règlement no 1596 ne contrevient donc pas au contenu dudit schéma et des divers règlements en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement de la MRC, au document complémentaire, aux mesures de contrôle intérimaire et autres réglementations régionales traitant d'urbanisme et d'aménagement le règlement no 1596 de la ville de Plessisville relatif au remplacement de l'article 120 sur l'abattage, l'implantation et le remplacement des arbres introduit au règlement de zonage 1312 de ladite ville ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Le 19 juin 2013

Financier : Il est proposé par M. le conseiller Réal Ouellet, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés suivants soit ratifié:

Rapport des déboursés
A.R.-06-13-12205

| <u>Nos de chèques</u> | <u>Descriptions</u> | <u>Sommes versées</u> |
|-----------------------|--|-----------------------|
| 13234 | SOGETEL (frais fibre optique) | 7 719,78 \$ |
| 13235 | Productions Jean-Yves Grégoire (publicité napperons) | 1 948,83 |
| 13236 | Marius Marcoux & Fils inc. (travaux électricité) | 3 655,55 |
| 13239 | Francotyp-Postalia (location timbreuse) | 103,30 |
| 13240 | Vertisoft (banque heures) | 8 094,24 |
| 13244 | Imprimerie Fillion enr (dépliants, cartes affaires) | 1 025,57 |
| 13248 | Moto Performance 2000 inc. (réparation VTT) | 483,06 |
| 13249 | Construction Rénovation René Drolet (pose poignée porte) | 54,47 |
| 13250 | Enseignes J.M. inc. (transport) | 517,39 |
| 13252 | CRECQ (adhésion) | 50,00 |
| 13253 | Médias Transcontinental SENC (avis vente pour taxes, offre emploi) | 2 369,19 |
| 13254 | La Maison du Prélart (1984) inc. (tapis, pose) | 1 539,21 |
| 13256 | Corporation de transport la Cadence (entente, 2e vers. MTQ) | 90 603,77 |
| 13257 | Clément Bédard (aide financière) | 10 000,00 |
| 13258 | CLDE (loyer, divers) | 2 575,72 |
| 13260 | Houde & Ass. (peinture, divers) | 195,19 |
| 13261 | Multi-Services MGM inc. (entretien préventif) | 350,67 |
| 13262 | Rôtisserie Fusée (repas) | 144,18 |
| 13263 | André Gingras (entretien avril) | 1 078,93 |
| 13265 | Municipalité de St-Ferdinand (pacte rural) | 18 000,00 |
| 13266 | Municipalité de St-Ferdinand (pacte rural) | 120 000,00 |
| 13267 | Centre d'action Bénévole de L'Érable (pacte rural) | 5 000,00 |
| 13268 | Les Communications SRP inc. (service mai PAIR) | 132,22 |
| 13271 | COOP IGA (divers) | 48,17 |
| 13272 | P'tites Douceurs de Jeanne (repas) | 206,09 |
| 13273 | Moto Performance 2000 inc. (réparation) | 91,06 |
| 13274 | M. Rock Laroche (aide financière) | 3 588,00 |
| 13275 | Mégaburo (bureau, four. diverses, lecture compteur) | 1 643,03 |
| 13276 | Sylvain Beaudoin (eau) | 49,50 |
| 13277 | BuroPro inc. (four. de bureau) | 950,44 |
| 13278 | Réseau des ingénieurs du QC (offre emploi) | 540,38 |
| 13279 | Cercle des Jeunes ruraux de L'Érable (aide financière) | 100,00 |
| 13280 | SCA des Appalaches (divers) | 360,54 |
| 13281 | Transport Martineau & Fils inc. (paiement final soumissions) | 37 769,22 |
| 13282 | Martin Laflamme (café) | 105,85 |
| 13284 | Fondation CLSC-CHSLD Érable (tournoi golf) | 460,00 |
| 13285 | Alimentation MR (lait) | 122,55 |
| 13286 | Extincteur Victo (entretien extincteur MRC) | 120,89 |

Le 19 juin 2013

| <u>Nos de chèques</u> | <u>Descriptions</u> | <u>Sommes versées</u> |
|-----------------------|---|-----------------------|
| 13287 | Signé Garneau Paysagiste inc. (arbre) | 86,75 |
| 13288 | annulé | - |
| 13289 | Les Publications du Québec (normes) | 130,96 |
| 13292 | Société Radio Média CKYQ 95.7 (émission radio) | 574,88 |
| 13293 | Imprimerie Fillion enr. (lettrage) | 50,59 |
| 13294 | BMR Nomelbro (divers) | 426,68 |
| 13295 | Municipalité de Lyster (pacte rural) | 19 676,40 |
| 13296 | Municipalité Notre-Dame-de-Lourdes (pacte rural) | 49 927,83 |
| 13297 | Yvan Dubois (entretien pelouse) | 260,00 |
| 13298 | Publi-Sac Mauricie (distribution dépliants) | 606,82 |
| 13299 | Annulé | - |
| 13300 | Financière Banque Nationale (règlement 277) | 2 501,18 |
| 13301 | Financière Banque Nationale (règlement 308) | 4 476,83 |
| 13302 | Évimbec (gérance) | 7 629,05 |
| 13303 | Xgestion inc. (hébergement -parc) | 442,65 |
| 13305 | Studio Plessis (carte SD) | 21,83 |
| 13306 | Pisciculture d'Arthabaska inc. (ombles de fontaine) | 950,00 |
| 13307 | SOPFIM (cotisation spéciale) | 123,11 |
| 13308 | Vertisoft (stylet) | 74,73 |
| 13309 | Houde & Ass. (peinture, divers) | 83,70 |
| 13310 | Publications CCH ltée (mise à jour) | 311,85 |
| 13311 | Pisciculture Aquarma (truites) | 1 340,00 |
| 13312 | Boucherie Thibault (repas) | 179,36 |
| 13313 | Agence forestière des Bois-Francs (adhésion) | 50,00 |
| 13314 | Municipalité de Laurierville (pacte rural) | 14 000,00 |
| 13317 | Société Logique (honoraires) | 5 659,09 |
| 13319 | Paroisse de Plessisville (remboursement vente pour taxes) | 2 235,08 |
| 13320 | Municipalité de Villeroy (remboursement vente pour taxes) | 2 989,96 |
| 13321 | Ministère de la Justice (dossier vente pour taxes) | 1 400,00 |
| 13322 | Ministère de la Justice (dossier vente pour taxes) | 5 500,00 |
| 13325 | Proulx CPA inc. (vérification comptable 2012) | 7 752,76 |
| 13326 | Fondation HDA (tournoi de golf) | 275,00 |
| 13328 | Fond registre foncier - Arthabaska (dossier vente pour taxes) | <u>226,00</u> |
| | Total : | <u>451 760,08 \$</u> |

Salaires

| <u>Nos de talons</u> | <u>Descriptions</u> | <u>Sommes versées</u> |
|----------------------|--|-----------------------|
| 531192-531251 | Paies semaine du 28 avril au 11 mai 2013 | 41 405,70 \$ |
| 531328-531451 | Paies semaine du 12 mai au 8 juin 2013 | <u>79 042,43</u> |
| | Total : | <u>120 448,13 \$</u> |

Le 19 juin 2013

| <u>Transactions pré-autorisées et via internet</u> | <u>Descriptions</u> | <u>Sommes versées</u> |
|--|----------------------------------|-----------------------|
| GWW-05-01 | Gouv. prov. (DAS) | 32 019,23 \$ |
| GWW-05-02 | Gouv. féd. (DAS) | 1 523,79 |
| GWW-05-03 | Gouv. féd. (DAS) | 11 813,71 |
| GWW-06-01 | Gouv. prov. (DAS) | 29 351,55 |
| GWW-06-02 | Gouv. féd. (DAS) | 1 675,73 |
| GWW-06-03 | Gouv. féd. (DAS) | 9 969,88 |
| PWW-05-01 | SSQ - assurance collective | 6 260,71 |
| PWW-05-02 | Bell Mobilité - cellulaire | 289,08 |
| PWW-05-03 | Promutuel App - ass. Refuge parc | 358,61 |
| PWW-05-04 | Hydro Qc | 1 498,76 |
| PWW-05-05 | Bell - installation prise | 114,98 |
| PWW-05-06 | RREMQ | 8 812,03 |
| PWW-05-07 | Visa Desjardins - DG | 1 328,97 |
| PWW-05-08 | Visa Desjardins - général | 4,00 |
| PWW-05-09 | CARRA | 327,93 |
| PWW-05-10 | Bell - Téléphone | 911,17 |
| PWW-05-00 | SSQ - assurance collective juin | 6 443,13 |
| PWW-06-01 | Hydro Qc | 1 134,89 |
| PWW-06-02 | RREMQ | 10 345,43 |
| PWW-06-03 | CARRA | <u>476,94</u> |
| | Total : | <u>124 660,52 \$</u> |

ADOPTÉ

Rapport des déboursés en sécurité incendie A.R.-06-13-12206

Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés incendie suivants soit ratifié:

| <u>Nos de chèques</u> | <u>Descriptions</u> | <u>Sommes versées</u> |
|-----------------------|---|-----------------------|
| 13233 | Suspension Victo (1982) inc. (réparation) | 1 455,67 \$ |
| 13237 | Groupe CLR (système de communication, réparation) | 1 599,53 |
| 13238 | Paroisse de Plessisville (honoraires devis) | 2 625,00 |
| 13241 | P.E.S. Canada inc. (bloc alimentation) | 379,42 |
| 13242 | EPP Métal inc. (coupe tôle) | 105,78 |
| 13243 | Équipement d'Incendie Levasseur (réparation) | 833,57 |
| 13244 | Imprimerie Fillion enr. (rapport inspection) | 306,98 |
| 13245 | Dubois & Frères Ltée (réparation) | 1 594,15 |
| 13246 | Garage Drapeau inc. (entretien) | 441,15 |
| 13247 | FQM (dicom) | 41,35 |

Le 19 juin 2013

| <u>Nos de chèques</u> | <u>Descriptions</u> | <u>Sommes versées</u> |
|-----------------------|--|-----------------------|
| 13251 | ENPQ (formation) | 1 456,00 |
| 13255 | ACSIQ (offre emploi) | 344,93 |
| 13259 | Marchois Bonichoix (eau) | 15,56 |
| 13264 | Garage M.J. Caron & Ass inc. (essence) | 195,99 |
| 13269 | CAUCA (contrat de service) | 57,49 |
| 13270 | Municipalité de Laurierville (essence) | 275,77 |
| 13280 | SCA Appalaches (divers) | 45,30 |
| 13283 | Bruno Gosselin (commandite bénédiction pompiers) | 200,00 |
| 13290 | ENPQ (examen) | 141,25 |
| 13291 | Centre d'extincteur SL (recharge) | 241,15 |
| 13304 | Graphitek (cartes) | 54,62 |
| 13315 | Suspension Victo (1982) inc. (réparation) | 2 415,33 |
| 13316 | GoodYear Canada inc. (pneus) | 1 572,85 |
| 13318 | Marchois Bonichoix (eau) | 14,37 |
| 13323 | Les Pneus PR ltée (poses pneus) | 609,55 |
| 13324 | Groupe CLR (système de communication) | 896,81 |
| 13325 | Proulx CPA inc. (vérification comptable 2012) | 2 132,79 |
| 13327 | Me Sylvain Beauregard (honoraires) | <u>86,23</u> |
| | Total : | <u>20 138,59 \$</u> |

Salaires

| <u>Nos de talons</u> | <u>Descriptions</u> | <u>Sommes versées</u> |
|----------------------|---------------------|-----------------------|
| 531091-531168 | Paies avril 2013 | 22 912,10 \$ |
| 531452-531533 | Paies mai 2013 | <u>22 321,57</u> |
| | Total : | <u>45 233,67 \$</u> |

Transactions
pré-autorisées
et via internet

| | <u>Descriptions</u> | <u>Sommes versées</u> |
|-----------|---|-----------------------|
| PWW-05-01 | Bell Canada - Caserne 58 - Inverness | 83,60 \$ |
| PWW-05-02 | Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand | 83,60 |
| PWW-05-03 | Bell Canada - Caserne 65 - Lyster | 83,60 |
| PWW-05-04 | Bell Canada - Caserne 80 - NDL | 86,87 |
| PWW-05-05 | Bell Mobilité- cellulaire | 96,36 |
| PWW-05-06 | Bell Mobilité - Pagette | 113,67 |
| PWW-05-07 | ESSO | 355,49 |
| PWW-05-08 | SONIC | 789,62 |
| PWW-05-09 | SHELL | 409,90 |
| PWW-06-01 | Bell Canada - Caserne 58 - Inverness | 83,60 |
| PWW-06-02 | Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand | 83,60 |
| PWW-06-03 | Bell Canada - Caserne 65 - Lyster | 83,60 |

Le 19 juin 2013

| Transactions pré-autorisées et via internet | Descriptions | Sommes versées |
|---|--|--------------------|
| PWW-06-04 | Bell Canada - Caserne 80 - NDL | 88,87 |
| PWW-06-05 | Bell Canada - Caserne 45 - P. Plessisville | 90,22 |
| PWW-06-06 | Bell Mobilité - Pagette | <u>510,51</u> |
| | Total : | <u>3 043,11 \$</u> |

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

| | | |
|---|--|--------|
| Application du règlement n° 310 dans le cadre des comités spéciaux A.R.-06-13-12207 | ATTENDU le règlement n° 300 relatif au traitement des élus municipaux; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire-trésorier à rémunérer les conseillers pour la rencontre concernant le dossier des éoliennes qui a eu lieu le 1 ^{er} mai dernier. | ADOPTÉ |
|---|--|--------|

En date du 29 mai 2013, une résolution de la MRC de Témiscamingue demandant un appui dans ses démarches auprès de l'École nationale des pompiers concernant la mise en place de nouvelles normes établies pour les examens pratiques, ce qui a comme principales conséquences d'exiger le déplacement des pompiers volontaires vers des lieux conformes pour effectuer leur examen. Suite aux échanges entre eux, les conseillers adoptent la résolution suivante :

| | | |
|---|---|--------|
| Appui à la MRC de Témiscamingue - Nouvelle norme pour les examens pratiques des pompiers A.R.-06-13-12208 | Il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC de Témiscamingue dans ses démarches auprès de l'École nationale des pompiers afin que cette dernière sursoit à la nouvelle norme établie par l'École nationale des pompiers pour les examens pratiques, le tout tel que plus amplement relaté dans la résolution n° 05-13-284 adoptée par le conseil des maires lors de la réunion tenue le 15 mai 2013. | ADOPTÉ |
|---|---|--------|

Le 19 juin 2013

Varia :

Seuil du lac Joseph-Contrat de location avec le MDDEFP A.R.-06-13-12209

Il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité, d'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de location du domaine de l'État avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans le cadre de la restauration du seuil du lac Joseph.

ADOPTÉ

Période de questions

M^{me} Lise Payeur, de Sainte-Sophie-d'Halifax, demande qui sera les payeurs de taxes pour la mise en place de la salle multifonctionnelle à Sainte-Sophie. Le préfet invite M^{me} Payeur à s'adresser directement à la municipalité concernée.

M. Normand Bourque, de Plessisville, émet des commentaires concernant les formalités et les contraintes exigées par le gouvernement aux travailleurs agricoles. Le préfet invite M. Bourque à s'adresser à son association syndicale à ce sujet.

M. Jacques Boisvert, de Saint-Pierre-Baptiste, demande, à propos des éoliennes, si l'aménagement de la sous-station est complété. Le préfet répond que l'aménagement de la sous-station est presque terminé. M. Boisvert demande également où en est rendu la demande de Saint-Rosaire. Le préfet affirme que la MRC n'a toujours pas reçu de réponse de la municipalité.

Levée de la séance

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

A.R.-06-13-12210

ADOPTÉ

Le Préfet

Le Secrétaire-trésorier